



Article 700 ncpc et aide juridictionnelle

Par **torion**, le **17/04/2012 à 20:56**

Bonjour,rrnJe viens de gagner une affaire condamnant une étude d'huissier à annuler un procès verbal de saisie vente de mes biens, (suite à un divorce);rnen cela j'ai été défendu par un avocat, et j'ai obtenu l'aide juridictionnelle totale.rnLe jugement prévoit le paiement des dépens par mon adversaire, et le paiement de 700 euros au titre de l'art.700 du ncpc.rnMa question: cette somme doit elle me revenir, ou bien est elle destinée à mon avocat?rrnMerci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **18/04/2012 à 19:46**

BonjourrrnEn principe la somme vous revient puisque l'avocat perçoit ses honoraires avec l'aide juridictionnelle.